

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 6 octobre 2017

Le vendredi 6 octobre 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT, la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit au domicile de chaque conseiller le 2 octobre.

Sont présents :

- Liste « Bien vivre à Bouvignies » : Mmes et Mrs CAILLE, CARON, COUTEAU, DESMONS, LONGUEPEE, LOSCUITO, LOUBERT, PRADALIER, THERET et VALIN.
- Liste « Bouvignies avec vous » : Mmes RIME et RZEPECKI.

Sont absents :

- M. CORION, ayant donné procuration à Mme RIME,
- Mme DESFONTAINE, ayant donné procuration à Mme THERET,
- M. FENAIN, ayant donné procuration à Mme CAILLE,
- Mme HULOUX, ayant donné procuration à M. CARON,
- M. HUMEZ,
- M. POLYN, ayant donné procuration à M. PRADALIER.
- Mme SALMON, ayant donné procuration à Mme LOSCUITO,

■ **Points abordés :**

1. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire expose que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de maternité.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il s'agit ici d'une délibération de principe.

Aux questions des élus de la liste « Bouvignies avec vous », Monsieur le Maire répond que, pour le moment, cela ne concerne qu'un seul employé à remplacer et qu'une priorité aux habitants de Bouvignies sera donnée pour le remplacement.

Le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles est ensuite accepté à l'unanimité.

2. Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire expose que le SIDEN SIAN demande au Conseil Municipal s'il accepte la modification de l'article IV de ses statuts par l'ajout des trois sous-articles suivants.

IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

A l'unanimité, les modifications statutaires du SIDEN-SIAN sont acceptées.

La séance est levée.